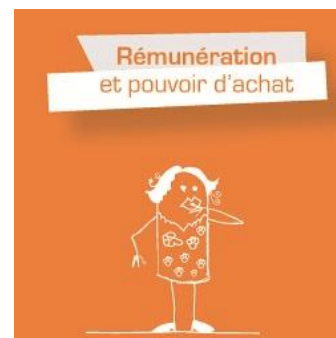


Tous concernés !

La CFDT signe l'accord salarial pour que le pouvoir d'achat soit respecté malgré une conjoncture économique, concurrentielle et réglementaire très forte. Sans la signature de la CFDT, il n'y aurait aucune garantie concernant les mesures bas salaires, les promotions perdantes, l'augmentation des CFT, la rémunération pour les cadres ...

Le contexte de la négociation était dès le début « cadré » par les messages de « modération salariale » envoyés à tous les niveaux par la direction (depuis la fin 2012). Nos demandes n'ont pas toutes été satisfaites, mais il aurait été inconcevable de perdre les avancées des différentes mesures négociées (et développées dans ce tract): c'est notre engagement responsable.



Des mesures pour tous !

- ↳ Fonctionnaires, salariés de droit privé, cadres et non cadres, tout le monde bénéficiera de cet accord (et les mesures peuvent être cumulatives).
- ↳ Tout au long de cette difficile négociation, la CFDT s'est battue pour que les plus **basses rémunérations** bénéficient d'un vrai coup de pouce, que l'on soit cadre ou non cadre. En effet, **la crise touche tout le monde, mais en priorité les plus bas salaires**.
- ↳ La CFDT a souhaité aussi « mettre le paquet » sur les **promotions**. En effet, au regard des différentes enquêtes, il ressort une insatisfaction grandissante à propos de la reconnaissance professionnelle. **Et nous maintenons notre demande d'une négociation nationale sur le thème du parcours professionnel et de la promotion**.
- ↳ Comme chaque année, la question de l'**égalité salariale Femmes/Hommes** a été traitée dans l'accord.

Négociation sur fond de bataille des chiffres de l'inflation !

Les chiffres INSEE publiés pour l'année 2012 peuvent porter à confusion, et la négociation s'est engagée sur une bataille de chiffres entre l'entreprise et les organisations syndicales: ainsi l'inflation en rythme annuel était de 1,3% au 31 décembre 2012, mais de 2% en moyenne (*). Cela signifie qu'il y a eu une perte de pouvoir d'achat en 2012 pour ceux dont l'augmentation 2012 a été inférieure à 2%: **ce qui n'est pas le cas à France Telecom pour l'immense majorité des salariés grâce à l'accord NAO 2012 signé par la CFDT !** Par contre, les 1,3% constatés au 31 décembre 2012 laissent augurer une inflation moyenne pour 2013 largement inférieure puisque les chiffres publiés pour mars font état de 1,06%.

(*). Chaque année c'est la même confusion, et de plus pour 2012 l'écart entre ces deux indices est important. Cela est lié à la baisse rapide qui s'est produite en fin d'année pour descendre jusqu'à 1.3%, mais trop tardivement pour changer significativement la moyenne annuelle 2012 qui est restée à 2%, soit 0,7% au-dessus de celle de décembre.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



LE DETAIL DES MESURES



➤ Particularité de l'accord 2013

Pour la première fois, l'entreprise n'a pas prévu d'enveloppe consacrée aux augmentations individuelles pour cause de modération salariale : ce sont les mesures collectives qui sont prépondérantes dans cet accord.

***N.B.** : Tous les montants indiqués dans l'accord sont en Euros bruts*

➤ Pour les Non Cadres (ACO des groupes B à D)

- ↪ **Les mesures générales garanties**: augmentation générale de 400 euros (soit 1,5% de l'enveloppe des salaires de base des salariés ACO de B à D), avec :
 - 300 euros au 1er janvier 2013 en base annualisée
 - 100 euros 1er juillet 2013 en base annualisée
- ↪ **Un coup de pouce pour les bas salaires** :
 - Pour les salariés gagnant moins de 25 000 euros par an, une mesure supplémentaire de 150 euros annualisés sera payée dès le 1er janvier 2013.
 - Au total près de 6 400 salariés sont concernés par cette mesure.
 - Ils recevront donc 550 euros en base annualisée.
 - Pour les jeunes embauchés **de moins de 29 ans** et dont **l'ancienneté est inférieure à 4 ans**, un budget supplémentaire de 1% en moyenne de cette population est attribué. Ces critères d'âge et d'ancienneté pourront être regardés avec souplesse.

➤ Pour tous les Cadres

- ↪ **Une mesure simple pour tous** : augmentation générale de 750 euros en base annualisée (soit 1,5% de l'enveloppe des cadres) à leur date anniversaire de contrat ou de changement d'échelon.
- ↪ **En plus, des mesures d'augmentations garanties supplémentaires pour les salaires inférieurs à 37 000 euros annuels (8000 salariés concernés)**:
 - Les cadres dont le salaire est inférieur ou égal à 31 000 euros annuel (temps complet) bénéficient d'une **mesure d'augmentation garantie supplémentaire d'un montant uniforme de 300 € en base annualisée: soit 1050 euros**
 - Entre 31 000 et 31150 € annuels (temps complet), **elle est de 150 € + la différence entre 31150 € et le salaire de base** individuel.
 - Entre 31150 et 37 000 € annuels (temps complet), **elle est de 150 €: soit 900 euros.**
 - De 37 000 à 37 150 € bruts annuel (temps complet), c'est **la différence entre 37150 € et le salaire de base** individuel.
- ↪ **Relèvement des minima CFT** :
 - Les minima annuels de Complément France Télécom des fonctionnaires cadres sont relevés de 1,5% au 1er juillet 2013, avec un relèvement minimum de 70 euros / an.
- ↪ **Cadres en début de carrière** :
 - Pour les cadres d'un **âge inférieur ou égal à 29 ans et d'une ancienneté inférieure ou égale à 4 ans**, un budget supplémentaire de 2% en moyenne de cette population est attribué. Ces critères d'âge et d'ancienneté pourront être regardés avec souplesse.



LE DETAIL DES MESURES



➤ Fonctionnaires des classes I et II :

- ↪ **Le complément France Télécom (CFT)** sera revalorisé de 120 euros sur une base annualisée au 1er juillet 2013, en plus de l'évolution indiciaire moyenne liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 1,2% dans notre entreprise.
- ↪ **Pour les fonctionnaires dont le traitement est inférieur à 25 000 euros/an**, leur CFT sera revalorisé de 150 euros sur une base annualisée au 1er janvier 2013.

↪ Promotions dites « perdantes » :

Les promotions perdantes des II.2 seront traitées cette année.

Les 6 600 fonctionnaires concernés bénéficieront de 15 points d'indice au 1 juillet 2013 (soit 833 euros annualisés).

Ce budget est hors budget promotion.

- ⇒ Dans le cas de future promotion de II.1 vers II.2, qui pourrait être perdante, les salarié(e)s concerné(e)s se verront également attribuer 15 points d'indice supplémentaires au moment de cette promotion.

➤ Mesures « Egalité Professionnelle »:

- ↪ **Une mesure spécifique** correspondant à une progression moyenne de 0,2% des salaires de base des femmes en bandes C et D. Cette mesure est d'au moins 3% et d'un minimum de 800 euros
- ↪ De plus, les **femmes salariées de la bande B** bénéficient d'une augmentation de leur salaire de base au 1er juillet 2013 d'un montant uniforme de 156 € bruts en base annualisée pour une activité à temps complet.
- ↪ **Un budget spécifique supplémentaire** (0,10%) de promotions pour les femmes quel que soit le groupe d'emploi (*cadres et non cadres*).



➤ Une enveloppe de promotions en hausse:

- ↪ **L'enveloppe financière dédiée aux promotions** augmente de 20% cette année (*).
 - Ce sont environ 1 000 promotions possibles supplémentaires (6 850 en 2012).
 - De plus, aucune promotion ne pourra être inférieure à 800 euros/an et ce quelque soit son statut.
 - Pour les fonctionnaires des classes I et II, lorsque l'application des tableaux de correspondance conduit à une augmentation inférieure à ce minimum, le CFT est réajusté.

(*) Dans le cas où il n'y a pas de sous-positionnés à promouvoir, cette nouvelle part de budget repart dans la promotion « normale ».

Cette nouvelle avancée est due à l'opiniâtreté de la CFDT en la matière et permettra entre autres, à résoudre les problèmes de sous positionnements constatés dans les services en utilisant les 20% supplémentaires de l'enveloppe des promotions pour ces situations.

**[S'engager
et ne rien lâcher]**

➤ Une mesure « emploi et compétences »:

- ↪ Cette mesure managériale concerne l'ensemble de la population.
- ↪ L'application de cette mesure est d'au moins 3% sur le salaire (ou sur le CFT pour les AFO non cadres) et d'un montant minimum de 800 euros.
- ↪ Ce budget est réservé à la reconnaissance des évolutions professionnelles hors promotions (changement de métier, ...).

➤ Rattrapage salarial:

- ↪ Cette mesure managériale s'applique à tous, sauf aux AFO non cadres (3 à 5 000 salariés seront concernés).
- ↪ L'application de cette mesure est d'au moins 3% sur le salaire (ou sur le SGB pour les AFO cadres) et d'un montant minimum de 800 euros.
- ↪ Les salariés ayant une rémunération inférieure à la pratique salariale de leur entité sont éligibles à cette mesure.

Autres informations sur la rémunération en 2013

Information sur l'Abondement PERCO 2013

C'est fait, grâce à la signature de la CFDT, l'abondement du PERCO sera relevé à 650 euros cette année (pour un versement d'au moins 600 euros). Pour ceux ayant déjà effectué leur versement par le biais de la Participation, ils pourront éventuellement le compléter (Intéressement ou versement volontaire) afin de bénéficier de cet abondement maximum.

Barème de l'abondement grâce à l'accord	Tranches	Abondement
	0 à 150 €	300 euros
	151 à 350 €	200 euros
	351 à 650 €	150 euros

Participation 2013

Les montants de Participation versés aux salariés étaient en baisse en 2012 et 2013, ceci en raison du net recul des résultats de l'entreprise.

L'accord sur la Participation va être renégocié à partir de cette année (car ayant connu trop d'avenants), dès la fin avril, et **la CFDT s'engage dans cette négociation avec un objectif prioritaire : redonner à cette Participation un niveau comparable aux années précédant la dégringolade constatée en 2012.**

Les salariés ne sont en rien responsables de la chute du Chiffre d'Affaire liée plus à des effets réglementaires ou par l'introduction d'un quatrième opérateur (alors que le marché français était déjà saturé). Vous avez d'ailleurs été près de 10000 salariés à signer la pétition CFDT pour soutenir notre revendication, suite à l'engagement de Stéphane RICHARD au CCUES de décembre 2012 (« ... d'examiner la possibilité d'un versement supplémentaire sous une forme qui reste à déterminer... »).

Nous attendons de la Direction une réponse claire, rapide et écrite à notre demande. La CFDT ne lâche rien !



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité France Télécom
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr